

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 22 MAI 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/08

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le comité syndical a été convoqué le 13 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 14

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Daniel ARNAUD, Jérôme BANINO, Didier BERNE, Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, François DRIOL, Pascal GONON, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Georges ROCHETTE, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean-François RASCLE représenté par Monsieur Dominique DECHANDON

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Joël BREUL

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jérôme BANINO

DELIBERATION N°8 – 22 MAI 2026

ELECTION DU 3 EME VICE-PRESIDENT

Vu :

- L'article L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 5211- 1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral n°42-2026-03-27-00009 et l'arrêté inter préfectoral n°69-2026-03-12-00008 des 27 mars 2026 et 12 mars 2026 de Mesdames les Préfètes de la Loire et du Rhône autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER),
- L'article 10 des statuts du Syndicat mixte.

Monsieur François DRIOL, Président, invite le comité syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du troisième Vice-Président.

Monsieur Georges ROCHETTE fait acte de candidature

Monsieur le Président demande s'il n'y a pas d'autres candidats. Il constate l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué remet son enveloppe de scrutin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix obtenues par

Monsieur Georges ROCHETTE : 14



Monsieur Georges ROCHETTE (14 voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé troisième Vice-Président.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jérôme BANINO

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke and a vertical stroke intersecting it.

François DRIOL